



280.1051f 11.17 pdf

Assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie

L'un de vos collaborateurs ou vous-même tombez malade de manière inopinée et êtes absent durant des mois. Comment régler vos factures sans percevoir de revenus? De plus, il existe en Suisse l'obligation de continuer à verser le salaire afin de protéger les salariés, une formidable protection pour la personne malade.

Mais que signifie cette absence pour une petite entreprise? Réorganiser la charge de travail, refuser des mandats, rechercher un remplaçant, frais salariaux doublés: tous ces facteurs peuvent vite mettre l'existence de l'entreprise en danger.

L'assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie assume pour vous le risque de l'obligation légale de continuer à verser le salaire, sans s'y limiter. Il va de soi que nous assumons aussi votre perte de salaire si vous êtes vous-même concerné.

Le maintien du paiement du salaire est garanti jusqu'au versement des prestations de la prévoyance professionnelle, et au maximum pendant deux ans.

- Délai d'attente: 30 jours
- Montant de la prestation:
 - 80% du salaire assuré pour votre personnel
 - 100% du salaire assuré pour vous-même en votre qualité d'assuré à titre facultatif
- Durée du contrat: 3 ans